Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/404292
DMS 2078-0005/15/2011-242PU
N/réf. : AVL/ah/BXL-3.57/s543
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Site du Moeraske. Demande de permis unique portant sur le réaménagement et la remise en valeur du parc Walckiers et sur l'intégration de la promenade verte à travers le site classé. Avis conforme.
Dossier traité par M. P. Fostiez, D.U. et par M. Th. Wauters, D.M.S.

En réponse à votre courrier du 26 septembre 2013 sous référence, réceptionné le 27 septembre, nous vous communiquons les conclusions de la séance du 2 octobre 2013 concernant l'objet susmentionné.

Ce projet est partiellement compris dans le site du Moeraske, classé par arrêté du 9/03/1995 pour son intérêt scientifique, historique et esthétique. Le périmètre d'intervention est en partie couvert par zone de haute valeur biologique définie par le PRAS (ZHVB).

La CRMS approuve les grandes lignes du projet qui assure la liaison du parc Walckiers avec l'ensemble du Moeraske et qui inclut des mesures adéquates pour préserver et renforcer la valeur biologique du site. La Commission émet un **avis conforme favorable** sur la demande sous **les réserves** suivantes formulées *selon les dispositions de l'article 11 § 3 du Cobat*:
- simplifier le tracé de la nouvelle clôture prévue entre l'école de la Sainte Famille et le site géré par Bruxelles Environnement,
- se limiter à deux portillons donnant accès à la zone longeant le chemin de fer,
- installer des grilles au droit des jardins des maisons de l'avenue Zénobe Gramme,
- soumettre les plans d'exécution à l'accord préalable de la DMS avant le début du chantier ; la DMS devra également faire partie de la direction des travaux et assurer un suivi du chantier.

LA DEMANDE

Elle vise l'intégration du tracé de la promenade verte régionale dans la partie inférieure du parc Walckiers pour assurer sa liaison à l'ensemble des espaces semi-naturels du site du Moeraske. Le projet comprend :

- × l'aménagement d'un chemin délimité par des clôtures à travers le site, reliant la rue Walckiers à l'avenue Zénobe Gramme, et correspondant au tracé originel de l'une des voies de circulation de l'ancienne centrale à béton,
- × le renouvellement des accès et des clôtures périphériques du parc,
- × le réaménagement du trottoir et des traversées piétonnes à hauteur de l'entrée Z. Gramme,
- × l'abattage sélectif de 6 arbres,
- × l'éclaircissement du couvert végétal au profit des zones de prairies (éradication des espèces invasives),
- × la pose d'un mobilier urbain adapté.

Le site sera divisé en trois zones, à savoir : la promenade verte et ses abords ouverts au public, les vestiges de l'ancien parc qui ne seront accessibles qu'à des groupes lors de visites guidées ainsi qu'une friche comprise entre la promenade verte et le domaine de la SNCB, inaccessible au public.

Le projet est en cours depuis 2004 ; son historique est repris en **annexe** du présent avis. En 2011, la CRMS avait déjà examiné une demande de permis unique sur l'aménagement de la promenade verte à travers cette partie du Moeraske. Depuis, et à la demande du milieu associatif actif sur le terrain, les plans ont été considérablement simplifiés de manière à limiter l'impact sur ZHVB. Entre-temps, des travaux conservatoires ont été effectués aux grottes et autres vestiges historiques du parc Walckiers.

Cette simplification va dans le bon sens pour certains points tels l'expression des entrées. En revanche, les plans actuels s'écartent de l'objectif initial du projet qui consistait en la remise en valeur du parc Walckiers tant sur le plan biologique qu'historique et esthétique. Ces valeurs ayant conjointement motivé le classement du site, cette approche intégrée constituait une qualité importante du projet. La CRMS regrette donc la réorientation actuelle mais ne s'y oppose pas. Elle encourage le demandeur à poursuivre ses recherches permettant de remettre les vestiges historiques dans un contexte qui leur donne du sens, sans pour autant remettre en cause la valeur biologique du site.

AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RESERVE

Le projet assure une liaison fonctionnelle du parc Walckiers avec l'ensemble du Moeraske en respect des caractéristiques du site classé, et inclut des mesures appropriées pour préserver et renforcer la valeur biologique du site. La demande est donc approuvée moyennant les remarques suivantes, en particulier sur la mise en œuvre des clôtures.

1/ Les clôtures périphériques

Une nouvelle clôture en panneaux de treillis métalliques rigides est prévue au droit de la limite entre l'école de la Sainte Famille et le site géré par Bruxelles Environnement. Or, son tracé semble de nature à compromettre l'existence de certains arbres et sa mise en œuvre entraînerait le creusement de fosses de fondation parfois en plein dans le système racinaire de certains d'entre eux. Par conséquent, ***la CRMS ne peut accepter le tracé proposé qu'elle demande de simplifier***. Elle propose de brancher la nouvelle clôture sur l'entrée existante du parc, à hauteur de la chapelle, et de ne pas doubler la clôture existante au droit de la cour de récréation (une concession de passage pour l'entretien des abords de la grille actuelle semble suffisante). La DMS devra être associée au piquetage préalable du tracé de la clôture dans cette partie du bois afin de ne pas compromettre l'allée de tilleuls qui abrite l'ancien « Elysée ».

2/ La délimitation de la promenade verte à l'intérieur du site

La zone accessible au public serait délimitée par une clôture de type cheptel, qui semble un modèle adéquat et discret. Cependant, du côté de la zone de chemin de fer, on prévoit la présence de trois portillons ce qui semble excessif vu qu'ils desservent une zone inaccessible au public. Par conséquent, on ***se limitera aux deux passages prévus aux extrémités***.

3/ La délimitation du parc Walckiers par rapport aux constructions de l'avenue Z. Gramme

La CRMS demande qu'une grille de faible hauteur soit installée au droit des jardins des maisons de l'avenue (n° 56 à 74) afin d'exclure toute prédation sur la population de lérots et pour limiter le risque d'intrusion dans les jardins privés.

4/ Les plans d'exécution

De manière globale, les interventions mentionnées dans le métré ne sont pas précisément localisées sur les plans. Les plans d'exécution devront donc être soumis à l'accord préalable de la DMS, avant le début du chantier. La DMS devra également être associée à la direction des travaux et assurer un suivi du chantier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : DMS : Th. Wauters, directeur f.f., et par mail : P. Piéreuse, S. Valcke, M. Kreutz, L. Leirens, N. De Saeger
DU : Fr. Timmermans, et par mail : V. Henry, B. Annegarn

ANNEXE À L'AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RÉSERVE FORMULÉ PAR LA CRMS EN SÉANCE DU 2/10/2013 SUR LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE VERTE À TRAVERS L'ANCIEN PAR WALCKIERS.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Le terrain concerné par cette demande constitue le vestige d'un parc boisé originellement beaucoup plus vaste, aménagé à partir de 1766 sur le versant sud de la vallée de la Senne par Adrien-Ange Walckiers. Il s'agit probablement du premier parc anglais réalisé sur le continent, ce qui s'explique par l'importance du commanditaire qui était impliqué dans le monde de la haute finance à la cour de Charles de Lorraine.
Le parc subit de nombreuses transformations au courant du XIXe siècle avant d'être acquis par les Dames de la Sainte-Famille en 1891. Il fut d'abord amputé de la partie nord par l'aménagement de la ligne de chemin de fer de Bruxelles à Malines et Louvain. Après la deuxième Guerre, la partie basse – comprenant jadis le grand étang – fut expropriée et fortement remblayée en vue d'y créer une bretelle autoroutière.
Après l'abandon de ce projet et suite au manque d'entretien du parc, le site fut progressivement recolonisé par une faune et une flore intéressantes, et acquit de ce fait une grande valeur biologique. Pour cette raison l'ancien parc fut intégré dans le classement comme site du Moeraske en 1995. Cette protection était d'une part motivée par son intérêt scientifique et d'autre part par ses valeurs esthétique et historique. A la même époque, plusieurs interventions furent effectuées dans le cadre de la gestion du site naturel, comme la création du plan d'eau à son emplacement actuel.

HISTORIQUE DU DOSSIER ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

2004-2005
Etudes préalables et élaboration du dossier de restauration et de remise en valeur du parc, tant des parties naturelles que des vestiges de l'époque Walckiers, comme les grottes et les fabriques.

2007
Le dossier de remise en valeur du parc Walckiers est greffé du projet d'aménagement de la promenade verte régionale à travers le site.

20/02/2008
Première demande d'avis conforme.

19/01/2011
Réunion préalable à l'introduction d'une nouvelle demande de permis unique sur un dossier amendé.

07/09/2011
Avis conforme favorable sous réserve formulé par la CRMS sur la deuxième demande de permis unique. Outre la réalisation de la promenade verte, le projet comprend notamment le dégagement de la grande perspective située dans l'axe de l'ancien château, la restitution de l'ancien niveau de la mare ainsi que la création d'une plaine de jeux du côté de l'avenue Zénobe Gramme (partie non classée mais inscrite en ZHVB au PRAS).

02/08/2011
Octroi du permis unique portant sur des travaux de minime importance relatifs à la conservation des vestiges de l'ancien parc Walckiers, à savoir les grottes, l'obélisque, les socles et le cippe.

01/10/2013
Troisième demande de permis unique sur un projet simplifié, conformément aux prescriptions imposées par le PRAS sur les ZHVB. Le projet amendé renonce aux interventions les plus significatives telles le dégagement de la grande perspective ou la restitution de l'ancien niveau de la mare. La création d'une plaine de jeux du côté de l'avenue Zénobe Gramme est également abandonnée.